

SRAS-CoV-2 : Port du masque médical en milieux de soins en fonction des paliers d'alerte

Mise à jour le **22 juillet 2021** – **Version 4.2** modifications apportées en jaune

Le Comité sur les infections nosocomiales du Québec maintient ses recommandations en lien avec le port du masque médical chez le travailleur de la santé (TdeS) et chez l'utilisateur et ce, sans égard au statut immunitaire.

La vulnérabilité de la clientèle des différents milieux de soins face à la circulation du SRAS-CoV-2 ainsi qu'un possible échappement immunitaire causé par certains variants justifient le maintien de ces mesures de prévention et contrôle des infections malgré l'augmentation du taux de la couverture vaccinale chez les TdeS et chez les usagers. Ces recommandations seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus.

Analyse

La situation épidémiologique de la COVID-19 évolue au Québec. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser en continu nos recommandations dans les milieux de soins¹. Le Québec s'est doté d'un système de [paliers d'alerte](#) par région avec des mesures additionnelles à déployer pour ralentir la transmission du virus. Certaines mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), dont le port du masque médical²⁻³, sont modulées en fonction de ces paliers.

Cet avis s'ajoute au décret ministériel sur le port obligatoire du couvre-visage dans les lieux publics déjà en vigueur ([décret 810-2020](#)).

La protection des travailleurs de la santé demeure prioritaire, particulièrement face à la possibilité de transmission par des personnes asymptomatiques.

Il est donc important de tenir compte des facteurs suivants :

- ▶ Il demeure prioritaire de protéger les usagers, particulièrement ceux ayant des conditions de santé à risque.
- ▶ Il faut éviter d'exposer les usagers à des travailleurs de la santé (TdeS) qui pourraient être des porteurs asymptomatiques de la COVID-19 en raison de tableau clinique variable, l'inverse étant également vrai.
- ▶ Il apparaît pertinent de simplifier la gestion des suivis post-exposition.
- ▶ Il faut tenir compte de l'accessibilité aux équipements de protection individuelle.

¹ Ce document concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins de courte durée), les cliniques médicales (incluant les GMF, cliniques externes, cliniques COVID-19, etc.), les milieux de réadaptation, les milieux de soins de longue durée (CHSLD) et les autres ressources d'hébergement de ce type (ex. : unité de soins de longue durée dans une résidence privée pour aînés) ainsi que lors des soins à domicile.

² Le masque médical inclut le masque de procédure et le masque chirurgical.

³ Les masques médicaux doivent être conformes aux normes établies. Pour plus d'informations, se référer à : [SRAS-CoV-2 : choix et port du masque médical en milieux de soins](#).

Plusieurs études démontrent que le fait de contrôler la source (port du masque par l'utilisateur infecté) diminue l'expulsion de particules respiratoires. Ajoutée au port du masque chez les TdeS, cette mesure est plus efficace que lorsque le masque n'est porté que par le TdeS (diminue le risque d'acquisition). Des données démontrent une diminution significative de la transmission nosocomiale avec le port universel du masque chez les usagers et les TdeS (Nguyen, 2020; Seidelman, 2020; Mermel, 2020; Zhang, 2020).

Avis

En fonction des recommandations émises par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) recommande d'appliquer les actions suivantes. À noter que ces recommandations sont émises pour tous les milieux de soins et ne concernent que les masques médicaux.

Clientèle		Paliers d'alerte	Avis sur le port du masque médical
Usager admis (hospitalisé, hébergé)	Le port du masque médical est recommandé pour l'utilisateur lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur). Ceci est applicable pour tous les secteurs de soins et tout autre milieu lors de la prestation des soins de santé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Usagers en ambulatoire (ex. : urgence, cliniques externes, médecine de jour). ▶ Usagers hospitalisés/hébergés : sans égard à la zone où ils se trouvent (froide, tiède, chaude). 	Tous les paliers	Masque médical, ASTM niveau 1
Usager en service ambulatoire	Exclusions : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Usager ne tolérant pas le port du masque ▶ Usager qui dort ▶ Interférence avec les soins 		
Travailleur de la santé dans tout milieu de soins	Qui est à moins de 2 mètres d'un cas suspecté ou confirmé COVID-19.	Tous les paliers	Masque médical, ASTM niveau 2
	Qui est à moins de 2 mètres d'un usager qui n'est pas un cas suspecté ou confirmé COVID-19.	Tous les paliers	Masque médical, ASTM niveau 1
	Qui est à moins de 2 mètres d'un autre travailleur de la santé.	Tous les paliers	Masque médical, ASTM niveau 1
	Sans contact avec la clientèle ou d'autres travailleurs de la santé dans les lieux visés par le décret ministériel (p. ex. : entrée dans l'installation via hall d'entrée, aire d'accueil).	Tous les paliers	Couvre-visage
	Sans contact avec la clientèle ou d'autres travailleurs de la santé (p. ex. : seul dans son bureau).	Tous les paliers	Non requis

Références

Australian Government Department of Health. (2021, 10 juin). *Guidance on the use of personal protective equipment (PPE) for health care workers in the context of COVID-19*. <https://www.health.gov.au/resources/publications/guidance-on-the-use-of-personal-protective-equipment-ppe-in-hospitals-during-the-covid-19-outbreak>

Centers for Disease Control (CDC). (2020, 19 août). *Using Personal Protective Equipment (PPE)*. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/using-ppe.html>

Confédération suisse, Office fédéral de la santé publique. (2020, 31 juillet). *Épidémie de COVID-19 Recommandations concernant l'utilisation de matériel de protection à l'attention des organisations et des professionnels (de santé) actifs dans le secteur des soins*. <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/empfehlungen-schutzmaterial.pdf.download.pdf/Recommandations-concernant-materiel-protection.pdf>

European Center for Disease Control (ECDC). (2021, 9 février). *Infection prevention and control and preparedness for COVID-19 in healthcare settings*. <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/infection-prevention-and-control-and-preparedness-covid-19-healthcare-settings>

Gouvernement du Canada. (2021, 16 juin). *Prévention et contrôle de la COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/prevention-controle-covid-19-lignes-directrices-provisoires-deuxieme-version.html>

Institut national de santé publique (INSPQ). (2021, 10 mars). *Choix et port du masque médical en milieu de soins*. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3102-choix-port-masque-medical-milieux-soins.pdf>

Institut national de santé publique (INSPQ). (2009). *Masques médicaux et de procédures : choix de l'équipement*. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1009_MasquesChoixEquipement.pdf

Nguyen, L. H., Drew, D. A., Graham, M. S., Joshi, A. D., Guo, C.-G., et al. T. (2020). Risk of COVID-19 Among Front-Line Health-Care Workers and the General Community: a Prospective Cohort Study. *The Lancet Public Health*, 5(9), 475-483. <https://doi.org/10.1101/2020.04.29.20084111>

Mermel, L. A. (2020). Respiratory Protection for Healthcare Workers Caring for COVID-19 Patients. *Infection Control & Hospital Epidemiology*, 41(9), 1064-1065. <https://doi.org/10.1017/ice.2020.175>

Public Health Ontario (PHO). (2021, 6 mai). *IPAC Recommendations for Use of Personal Protective Equipment for Care of Individuals with Suspect or Confirmed COVID-19*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?la=en>

Seidelman, J. L., Lewis, S. S., Advani, S. D., Akinboyo, I. C., Epling, C., et al. (2020). Universal Masking is an Effective Strategy to Flatten the Severe Acute Respiratory Coronavirus Virus 2 (SARS-CoV-2) Healthcare Worker Epidemiologic Curve. *Infection Control Hospital Epidemiology*, 41(12) 1466-1467. <https://doi.org/10.1017/ice.2020.313>

Swissnoso. (2020, 17 novembre). *Port du masque chirurgical en chambre par les patients hospitalisés pendant la pandémie COVID-19*. https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2011_17_Swissnoso_recommendations_surgical_masks_for_inpatients_FR.pdf

World Health Organization (OMS). (2020, 1^{er} décembre). *Mask Use in the Context of Covid-19: Interim Guidance*. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/337199/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.5-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Zhang, X. S. & Duchaine, C. (2020, 28 octobre). SARS-CoV-2 and Health Care Worker Protection in Low-Risk Settings: a Review of Modes of Transmission and a Novel Airborne Model Involving Inhalable Particles. *Clinical Microbiology Review*, 34(1), 1-29. <https://doi.org/10.1128/CMR.00184-20>

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
4.1	2021-07-05		▶ Ajout d'un encadré concernant le positionnement du CINQ en lien avec le port du masque médical par les TdeS et les usagers.
4.2	2021-07-22	p.1	▶ Ajout conformité des masques médicaux, ajout de la notion du port du masque de l'utilisateur lors de la prestation des soins de santé.

SRAS-CoV-2 : Port du masque médical en milieux de soins en fonction des paliers d'alerte

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICES

Suzanne Leroux, conseillère en soins infirmiers
Natasha Parisien, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION

Dominique Grenier, chef d'unité scientifique
Jasmin Villeneuve, chef d'équipe, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé du travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

No de publication : 2968

Institut national
de santé publique

Québec 